

## Quels que soient sa nationalité, sa situation administrative, son âge, son sexe, aucune personne ne doit se retrouver à la rue.

### Des chiffres accablants pour notre pays

**4 millions**, c'est le nombre de personnes qui souffrent de mal logement, dont 900 000 privées de logement personnel et 150 000 à la rue (fondation Abbé Pierre).

**510** c'est le nombre de sans abris décédés dans la rue en 2017 (identifiés par le collectif «les morts dans la rue»). Le chiffre réel est estimé à **3 000** par an.

Le SAMU social de Paris reçoit environ 10 000 appels par jour. Cet été environ 30% des demandes ont été traitées.

### A Poitiers : un hébergement d'urgence sous-dimensionné et inadapté

- Le 115 reçoit actuellement 150 appels par jour pour 100 places permanentes et 91 par temps froid (dont 37 pour le plan grand froid).
- Malgré son augmentation, le nombre de places reste insuffisant et chaque soir des personnes dorment à la rue.
- Les personnes doivent quitter le centre tous les matins et renouveler chaque soir leur demande sans garantie d'être hébergées.
- L'hébergement en hôtel est inadapté, coûteux et n'offre pas de perspectives.
- L'insuffisance des places s'accompagne d'une discontinuité dans l'accueil augmentant la précarité.

### DNSI ne peut se satisfaire de la réponse des services de l'État invoquant l'insuffisance des budgets alloués.

**DNSI demande à Madame la Préfète** : - de faire respecter la loi et de prendre en urgence des mesures pour assurer de manière permanente un accueil digne de toutes les personnes à la rue - de prévoir la création des places nécessaires, en Centre d'Hébergement ou en logements dispersés, pour répondre aux besoins.

**DNSI interpelle les député.e.s** qui votent des lois mais aussi des budgets qui ne permettent pas d'appliquer ces lois...

**DNSI s'adresse aussi à la municipalité de Poitiers** qui peut s'impliquer pour répondre à la détresse sociale sur le territoire de la commune, alors qu'il existe de nombreux logements vides dont certains pourraient être mis à disposition du «115».

### → La loi

#### La loi prévoit un droit inconditionnel à l'accueil d'urgence :

«toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence»

(art. L.345-2 -2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

## Des hommes des femmes et des enfants à la rue chaque nuit. C'est inacceptable !

**Signataires** : ACAT Poitiers, Amnesty International Poitiers, La CIMADE Groupe Poitiers, Éducation-World 86, Sections de Poitiers et de Châtellerauld de la Ligue des Droits de l'Homme, RESF86, FSU 86, Solidaires 86, UD CGT 86, Ensemble 86, EELV Poitiers-Sud Vienne, Jeunes Communistes 86, NPA 86, PCF 86, PG 86.

Poitiers le 05/12/2018

Contact: dnsi86info@gmail.com

